

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002958

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL :

- Laurent LEONHARD
- Stéphane MATHIEU
- Daniel SCHAEGIS
- Manuelle KEMPF
- Anita NUNES
- Patricia BEYLER

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002959

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

⇒ AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE :

- Eric BROGLE

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002960

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

⇒ AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL :

- Anne JACOB

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002961

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

⇒ AU GRADE DE PSYCHOLOGUE HORS CLASSE :

- Céline CHOMBEAU-CLAUDEL

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002962

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

⇒ AU GRADE DE PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE (ANCIEN CADRE D'EMPLOI) :

- Clémentine JENLIN

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002963

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :


⇒ AU GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE :

- Soufiya BAMOUSS
- Anne HAEFFELIN

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002964

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

⇒ AU GRADE DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE :

- Sabrina WITZ

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002965

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE DE CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF :

- Carinne FRECHARD
- Natacha WURTZ

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT



Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002966

MH/LaK

Colmar, le **27 SEP. 2018**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 5 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL :

- Dominique STUDLER
- Boris STERN
- Marc PICARD
- Pierre LANG

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002969

MH/LaK

Colmar, le **27 SEP. 2018**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 6 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

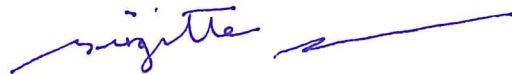
⇒ *AU GRADE D'ADMINISTRATEUR HORS CLASSE :*

- Dorothee MARTIN

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002970

MH/LaK

Colmar, le **27 SEP. 2018**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 6 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ *AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE*

- Stéphanie TACHON
- Delphine COIGNARD

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002971

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A 6 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

⇒ AU GRADE D'INGENIEUR CHEF HORS CLASSE :

- Marie-Christine RUH

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT